

Série de modules:

Criminalité organisée

Module 14:

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les instruments internationaux connexes

Modèle de simulation des Nations Unies d'un groupe de travail de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée

POLYCOPIÉS

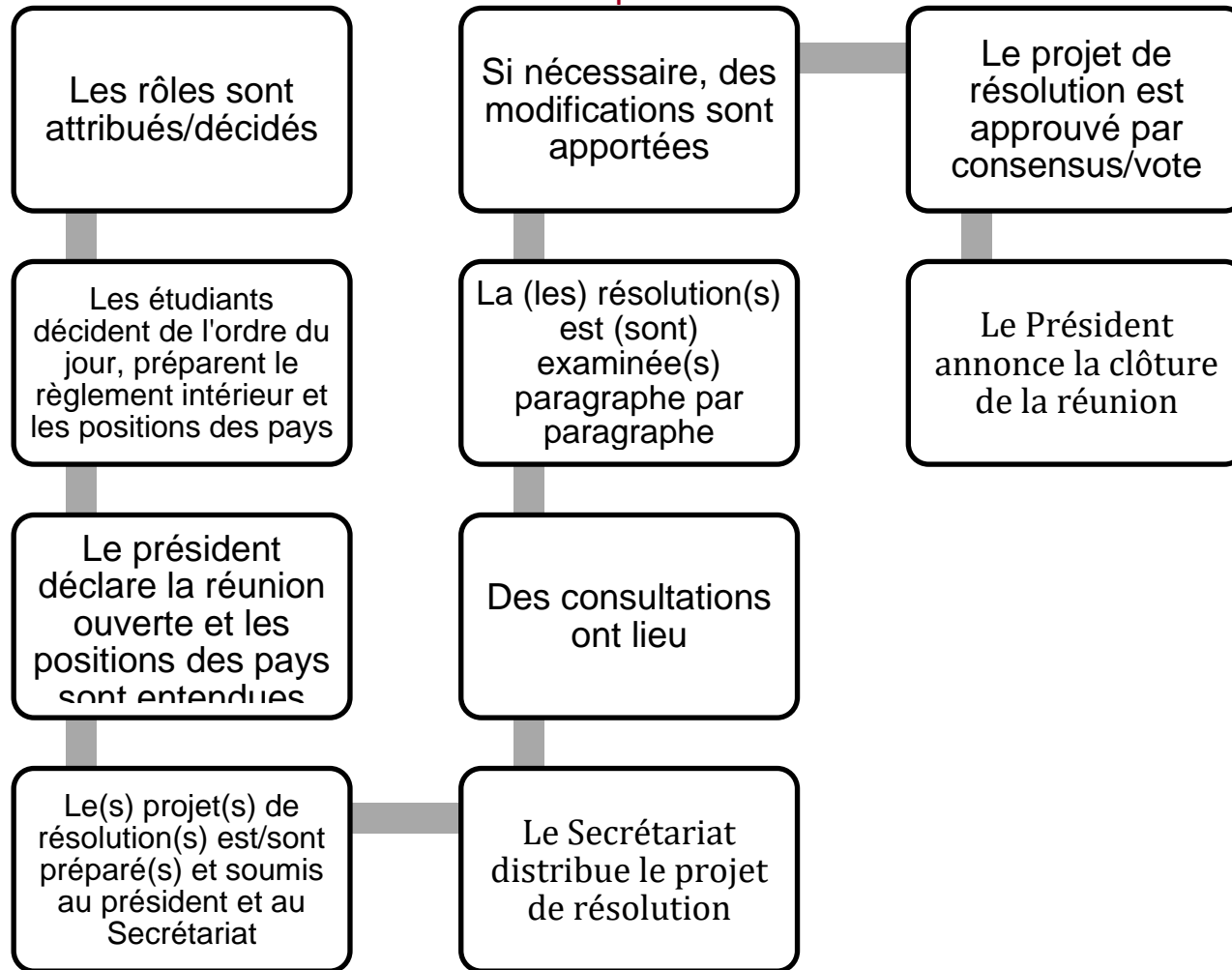
Les rôles de la simulation	2
La structure et le déroulement de la réunion du Groupe de travail	4
Quelques règles de procédure	5
Exemples de clauses préambulaires et opérationnelles	7

Les rôles de la simulation

Rôles	Détails	Description du rôle	Rôles suggérés (exemples)
États parties (EP)	Les États qui ont signé et ratifié la Convention contre la criminalité organisée.	Participer aux réunions et faire des déclarations ; recevoir les documents de la conférence ; soumettre leurs points de vue par écrit et participer au processus de délibération ; adopter (voter sur) des décisions sur des questions de fond et de procédure.	Choisir une combinaison de pays développés et en développement ; assurer la diversité géographique.
Les États observateurs 1	Les États (ou signataires d'intégration économique régionale) qui ont signé la Convention contre la criminalité organisée mais ne l'ont pas ratifiée.	Participer aux réunions et faire des déclarations ; recevoir les documents de la Conférence ; soumettre leurs points de vue par écrit et participer au processus de délibération.	Le Congo et l'Iran
Les États observateurs 2	Les États qui n'ont ni signé ni ratifié la Convention contre la criminalité organisée. Ce sont également des États non-membres des Nations Unies qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions de l'ONU et de ses agences.	Participer aux réunions et faire des déclarations ; recevoir les documents de la conférence ; soumettre leurs points de vue par écrit et participer au processus de délibération	Le Vatican et la Palestine
Les OIG	Les OIG qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en tant qu'observateurs aux sessions de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices.	Participer aux réunions et faire des déclarations ; recevoir les documents de la Conférence ; soumettre leurs points de vue par écrit à la Conférence.	L'OMD, l'OMS, INTERPOL
Les ONG	Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil Économique et social (ECOSOC) et celles qui n'ont pas ce statut et qui peuvent demander à être observateurs.	Participer aux réunions et, sur invitation du président et sous réserve de l'approbation de la Conférence, faire des déclarations orales sur des questions relatives à leurs activités ; recevoir les documents de la Conférence.	Le TRAFFIC, le Fonds du patrimoine mondial, Amnesty International, etc.
Le Secrétaire général	Le Secrétaire général de la simulation agit en cette qualité à toutes les réunions. Elle ou il peut désigner un membre du Secrétariat pour agir en tant que son représentant.	Faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question ; appelle l'attention des délégués et rencontre en privé le Bureau pour réviser la bonne application de ces règles et/ou revoir le déroulement du débat.	Le Secrétaire général
Le(s) agent(s) du Secrétariat	Les agents du Secrétariat agissent en tant que comité organisateur de la simulation et apportent leur soutien au Secrétaire général.	Distribuer, publier et diffuser, le cas échéant, de préférence en utilisant des outils électroniques, tous les documents requis ; exécuter d'autres tâches pouvant être requises avant et pendant les réunions (par exemple, rédiger et distribuer l'ordre du jour provisoire, créer un appel nominal de discours, etc.).	Les agents du Secrétariat
Le Bureau	Avant le début de la simulation, le Secrétariat choisira les membres du Bureau : le président, le vice-président et un Rapporteur. Ils sont chargés de la conduite des affaires.	Le Président déclare l'ouverture et la clôture des réunions ; accorde le droit de parole ; dirige des discours et des délibérations ; assure le respect des règles de procédure ; pose des questions au vote et annonce les décisions.	Le Président
		Le Vice-Président assiste le Président	Le Vice-Président

		Le Rapporteur gère la liste des orateurs ; coordonne l'ordre des projets de résolution et des amendements ; vérifie le compte des votes ; autres tâches procédurales requises.	Le Rapporteur
--	--	--	---------------

La structure et le déroulement de la réunion du Groupe de travail



Quelques règles de procédure

Motions	Consultations	Discours et le droit de réponse	Motion de procédure	Vote
<p>Les motions sont des actions spécifiques demandées par les délégués pour orienter le débat dans une certaine direction ou, plus largement, pour que le groupe de travail fasse quelque chose.</p> <p>La suspension de la réunion : lors de la discussion d'un point de l'ordre du jour, un délégué peut à tout moment demander la suspension du débat pour procéder à des consultations conformément à la règle 16. La demande doit indiquer l'objet et la durée de la suspension. La demande ne peut être débattue et doit être soumise immédiatement aux délégués pour considération. La suspension peut impliquer un appel à des consultations sur la question.</p> <p>L'ajournement de la réunion : pendant la discussion d'un point de l'ordre du jour, un délégué peut à tout moment demander l'ajournement de la réunion afin de reprendre la réunion à l'heure proposée par le président ou décidée par le comité organisateur ou le Secrétariat de la simulation. Il peut, par exemple, être utilisé pour déjeuner ou pour toute autre activité proposée par le Secrétariat.</p> <p>L'ajournement du débat : un délégué peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur le point en discussion. S'il est accordé, les délibérations sur cet élément ne peuvent avoir lieu pendant une période de temps spécifiée. La demande ne peut être débattue et doit être soumise immédiatement aux délégués pour considération. Lorsque l'ajournement du débat a lieu, il est entendu que le débat sur le point en discussion n'est pas épuisé mais peut plutôt être repris ultérieurement.</p> <p>La clôture du débat : la clôture du débat sur le point en discussion signifie qu'aucune autre délibération ne peut être faite sur ce point à tout moment. Un délégué peut à tout moment demander cette clôture, qu'un autre délégué ait signalé ou non son souhait de prendre</p>	<p>Les consultations doivent se dérouler à huis clos et peuvent être formelles ou informelles, ces dernières étant surtout utilisées pour des examens ou des recommandations ligne par ligne.</p> <p>L'un des objectifs des consultations pourrait être la rédaction d'une résolution ou la tenue d'une discussion de fond qui ne pourrait avoir lieu pendant le débat officiel.</p> <p>Chaque fois que possible pendant la simulation, ces consultations devraient avoir lieu avant tout au sein de blocs régionaux, politiques et de collaboration ou de groupes de pays qui existent déjà aux Nations Unies.</p>	<p>Personne ne peut s'adresser au groupe de travail sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du président.</p> <p>Le débat doit se limiter au problème ou à la question dont est saisi le Groupe de travail et le président (ou la présidente) doit rappeler un orateur à l'ordre si les remarques ne sont pas pertinentes pour le sujet en discussion.</p> <p>Les discours peuvent être prononcés assis ou debout, selon la préférence du président ou de la présidente.</p> <p>Les discours ne peuvent refléter des idées, des points de vue ou des opinions personnelles ou privées, mais doivent correspondre à la position de l'État en question.</p> <p>Le temps alloué aux orateurs (et le nombre de fois qu'un délégué de chaque État peut prendre la parole sur n'importe quelle question) peut être limité. Lorsqu'un orateur dépasse le temps imparti, le président ou la présidente rappelle le délégué à l'ordre sans délai.</p> <p>Le droit de réponse est accordé par le président ou la présidente au délégué de tout État qui en fait la demande, soit par écrit, soit avec la plaque signalétique de</p>	<p>Lors de la discussion de toute question, un délégué peut à tout moment soulever une motion de procédure pour indiquer une procédure inappropriée ou une application incorrecte de ces règles. Elle ne peut être utilisée pour des erreurs factuelles ou à toute autre fin. Un délégué ne peut pas, en soulevant une motion de procédure, parler du fond de la question en discussion.</p> <p>Ce point doit être décidé immédiatement par le président ou la présidente. Un délégué peut faire appel de la décision</p>	<p>Si le consensus ne peut être atteint, un processus de vote a lieu. Chaque État participant à la simulation dispose d'une voix.</p> <p>Procédure : le vote aura lieu à main levée ou par plaques de pays, selon les instructions du président ou de la présidente. Après l'annonce du début du vote, aucun délégué ne peut interrompre le vote, sauf pour une motion de procédure liée à la procédure de vote proprement dite.</p> <p>Vote par appel nominal : un délégué peut demander un vote par appel nominal, qui, s'il est accordé par le président ou la présidente, doit être effectué dans l'ordre alphabétique des noms des États représentés, dans la langue de travail de la simulation. Si tel est le cas, le Rapporteur lira à haute voix les noms de chaque État. Lorsque l'État d'un délégué est nommé, il répondra par « oui », « non » ou « abstention ».</p> <p>Division des propositions : des parties d'un projet de résolution font l'objet d'un vote séparément si un délégué le demande.</p> <p>Majorité requise : lors du vote sur des questions de procédure, les décisions sont prises à la majorité simple. Lorsque le vote porte sur des questions de fond, telles que des projets de résolution, les décisions sont prises à la majorité</p>

<p>la parole. La demande ne peut pas être débattue et doit être immédiatement soumise aux délégués pour examen. Dans ce cas, il est entendu que le débat sur le point en question a été épuisé et ne peut être repris.</p>		<p>son pays. Généralement, l'utilisation du droit de réponse est limitée à des infractions très graves ou à des commentaires inappropriés faits par un délégué concernant un autre délégué, son pays ou ses dirigeants politiques.</p>	<p>du président ou de la présidente.</p>	<p>simple ou qualifiée des délégués, conformément à la décision du comité organisateur ou du Secrétariat de la simulation.</p>
--	--	--	--	--

Exemples de clauses préambulaires et opérationnelles

Source: <http://www.unausa.org/global-classrooms-model-un/how-to-participate/model-un-preparation/resolutions/preambulatory-and-operative-clauses>

➤ Les clauses du préambule

Le préambule d'un projet de résolution énonce les raisons pour lesquelles le comité aborde le sujet et souligne les actions internationales passées sur la question. Chaque clause commence par un participe présent (appelé phrase de préambule) et se termine par une virgule. Les clauses du préambule peuvent inclure :

- Des références à la Charte des Nations Unies ;
- Des citations de résolutions ou de traités antérieurs des Nations Unies sur le sujet en discussion ;
- Des mentions de déclarations faites par le Secrétaire général ou un organe ou un organisme des Nations Unies pertinent ;
- La reconnaissance des efforts déployés par des organisations régionales ou non gouvernementales pour résoudre le problème ; et
- Des déclarations générales sur le sujet, son importance et son impact.

➤ Exemples de phrases préambulaires

Affirmant	Désirant	Notant avec une profonde préoccupation
Alarmé par	Mettant l'accent sur	Notant avec satisfaction
Approuvant	(soulignant)	Constatant en outre
Gardant à l'esprit	Attendant	Observant
Croyant	Exprimant son appréciation	Réaffirmant
Confiant	Satisfaisant	Réalisant
Contemplant	Pleinement conscient	Rappelant
Convaincu	Déplorant davantage	Reconnaissant
Déclarant	Rappelant davantage	Se référant/faisant référence
Profondément concerné	Guidé par	Sollicitant, cherchant
Profondément conscient	Ayant adopté	Prenant en considération
Profondément convaincu	Ayant considéré	Prenant note
Profondément perturbé	Ayant examiné	Regardant avec appréciation
Regrettant profondément	Ayant reçu	Accueillant
	Gardant à l'esprit	

➤ Les clauses opérationnelles

Les clauses opérationnelles proposent des solutions aux problèmes abordés précédemment dans une résolution par le biais de la section préambulaire. Ces clauses sont orientées vers

l'action et devraient inclure à la fois un verbe souligné au début de votre phrase suivi de la solution proposée. Chaque clause doit suivre les principes suivants :

- La clause doit être numérotée ;
- Chaque clause doit se soutenir mutuellement et continuer à construire votre solution ;
- Ajoutez des détails à vos clauses afin d'avoir une solution complète ;
- Les clauses opérationnelles sont ponctuées par un point-virgule, à l'exception de votre dernière clause opérationnelle, qui doit se terminer par un point.

➤ *Exemples de phrases opérationnelles*

Accepte	Attire l'attention	Note
Affirme	Met l'accent sur/ souligne	Proclame
Approuve	Encourage	Réaffirme
Autorise	Approuve/soutient/appuie	Recommande
Appelle	Exprime sa reconnaissance	Regrette
Fait appel à	Exprime son espoir	Rappelle
Condamne	Invite davantage/en outre	Demande
Confirme	Proclame en outre	Affirme solennellement
(Se)félicite	Recommande davantage/en outre	Condamne fermement
Considère	Rappelle encore	Soutient
Déclare en conséquence	Sollicite davantage/en outre	Prend note de
Déplore	S'engage encore	Transmet
Désigne	A décidé	Croit